



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 octobre 2024, à 20 H 30, en session ordinaire, sous la présidence de Mr TEIXEIRA Francisco, Maire.

Etaient présents : Mr TEIXEIRA Francisco, Mme LE PAIH Nicole, Mr VAUTIER Gilbert, Mr COCHIN Jacky, Mr KNAPIK Laurent, Mr LEBOUVIER Yann, Mr PEIGNÉ Guillaume, Mme CHAMPAGNE Marine, Mr LEROY Rémy.

Absent excusé :

Mme LE PAIH Nicole a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

➤ Approbation du compte-rendu du 14 juin 2024

Pour délibération :

- Approbation du rapport de la CLECT du 26 septembre 2024
- Fonds d'Aide aux Jeunes
- Fonds de Solidarité Logement
- Subventions pour la rénovation de la salle communale
- Subventions pour l'installation pompe à chaleur
- Action sociale en faveur des agents territoriaux
- Fin d'année pour les aînés
- Noël des enfants

Pour Information :

- Projet voyage scolaire 2025
- Obligation des employeurs publics au contrat prévoyance
- Point travaux aire de jeux
- Questions diverses

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Adoption du compte rendu de la séance du 14 juin 2024 Sur la demande de Monsieur le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Approbation du rapport de la CLECT du 26 septembre 2024

Délibération n°15/2024

La délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

La CLECT s'est réunie les 26/09/2024 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 26 septembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur le transfert du financement du contingent incendie et sur des questions diverses.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Fonds d'Aide aux Jeunes

Délibération n°16/2024

Monsieur le Maire indique que le Département d'Eure et Loir s'est vu confier depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), qui s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Il précise également que les communes et communautés de communes peuvent soutenir le département dans le financement de ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficultés, pour l'année 2024.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Fonds de Solidarité Logement

Délibération n°17/2024

Monsieur le Maire indique que le Département d'Eure et Loir s'est vu confier depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) qui intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent ou indépendant ou à s'y maintenir. Il précise les textes en vigueur permettent aux communes et communauté de communes d'abonder ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Rénovation de la salle communale

Demande de FDI 2025

Délibération n°18/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de la rénovation de la salle communale. Le montant estimatif de cette dépense s'élève à 7 015,66 €HT. Il sollicite l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) auprès du Conseil Départemental, au taux de 30 % du coût du projet.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Délibération n°19/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de la rénovation de la salle communale. Le montant estimatif de cette dépense s'élève à 7 015,66 €HT. Il sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture d'Eure et Loir, au taux de 20 % du coût du projet.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Délibération n°20 et 21/2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la salle communale. Ces travaux consistent à la réfection de la peinture des murs et des menuiseries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les propositions de l'entreprise de CLM HUBERT pour un montant de 1 628,99 € HT et de l'entreprise Stéphane RICO pour un montant de 5 386,67 € HT.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Installation pompe à chaleur de la salle communale

Délibération n°22/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de l'installation d'une pompe à chaleur pour la salle communale. Le montant estimatif de cette dépense s'élève à 21 371,22 € HT. Il sollicite l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) auprès du Conseil Départemental, au taux de 30 % du coût du projet.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Délibération n°23/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de l'installation d'une pompe à chaleur pour la salle communale. Le montant estimatif de cette dépense s'élève à 21 371,22 € HT.

Il sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de la Préfecture d'Eure et Loir, au taux de 20 % du coût du projet.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Délibération n°30/2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au changement de chauffage pour la salle communale. Ces travaux consistent à installer une pompe à chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise CLIM IDF pour un montant de 21 371,22 € HT (soit 25 645,46 € TTC).

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Action sociale en faveur des agents territoriaux – année 2024

Délibération n°24/2024

Le Maire rappelle que par délibération du 30 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de faire bénéficier ses agents de l'action sociale instituée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 par l'attribution de carte cadeau multi-enseignes.

Le Conseil Municipal décide pour l'année 2024, d'attribuer à chaque agent, quel que soit son grade ou sa durée le montant de 100 €uros par agent.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Colis fin d'année pour les ainés

Délibération n°25/2024

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide de reconduire l'organisation d'un repas de Noël ainsi que l'achat de coffret de Noël pour les ainés de la commune âgées de 65 ans et plus.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Sortie spectacle -Noël des enfants

Délibération n°26/2024

Le conseil municipal décide d'organiser pour Noël, une sortie pour les enfants de la commune âgés de 6 à 14 ans. Cette sortie se fera au bowling de Barjouville le lundi 23 décembre 2024. Le transport sera assuré par un bus du SIVOS.

Pour les enfants de moins de 6 ans, un jouet sera remis à l'occasion d'un goûter et en présence du Père Noël le dimanche 15 décembre 2024 à 15h00. A cette occasion, un concert de chanson de Noëls sera donné.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Installation pompe à chaleur (air/eau) bâtiments administratifs

Délibération n°27/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de l'installation d'une pompe à chaleur (air/eau) dans les bâtiments administratifs. Le montant estimatif de cette dépense s'élève à 8 838,43 €HT

Il sollicite l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) auprès du Conseil Départemental, au taux de 30 % du coût du projet.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Délibération n°28/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de l'installation d'une pompe à chaleur (air/eau) pour les bâtiments administratifs. Le montant estimatif de cette dépense s'élève à 8 838,43 € HT.

Il sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de la Préfecture d'Eure et Loir, au taux de 20 % du coût du projet.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Délibération n°29/2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au changement de chauffage pour les bâtiments administratifs. Ces travaux consistent à installation d'une pompe à chaleur (air/eau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise CLIM IDF pour un montant de 8 838,43€ HT (soit 10 606,12 € TTC).

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Questions diverses :

Classe découverte 2025

Délibération n°31/2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de classe découverte des volcans d'Auvergne organisé pour les élèves des classes primaires (du CP au CM2), pour un séjour du 24 au 28 février 2025,

Sur proposition du Maire, décide d'accorder une participation de 40 € par élève domicilié dans la commune, sous forme d'une subvention de 760 Euros (19 élèves x 40 €) qui sera versée au profit de la coopérative scolaire (OCCE28).

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Projet délibération : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher pour passage au CST du 02/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la mairie de LETHUIN de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «prévoyance», conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent, dans la limite de la cotisation réellement acquittée par l'agent (dans tous les cas, la participation employeur ne pourra pas être supérieure à la cotisation réellement payée par l'agent). L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur.

En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2025,

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre l'établissement public de la commune de Léthuin et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2024 dans la limite de la cotisation réellement acquittée par l'agent (dans tous les cas, la participation employeur ne pourra pas être supérieure à la cotisation réellement payée par l'agent).
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Terroria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 9)

Point sur les travaux aire de jeux : l'aire de jeux est ouverte depuis le 29 octobre 2024. Le gazon doit être semé aux beaux jours. Il manque 1 mètre de grillage qui sera installé dès que possible. Au niveau du toboggan, une réhausse de graviers sera faite. L'ancienne table de ping-pong n'est plus aux normes et doit être changée. Une nouvelle table sera commandée. Un banc et une poubelle seront installées aux abords du terrain de foot.

Organisation de la fête d'Halloween

Le conseil municipal décide d'organiser le défilé d'Halloween le jeudi 31 octobre 2024. Le rendez-vous est donné à la salle communale pour 18h30, le défilé dans les rues du village et passage dans les maisons se fera à partir de 19h00. A l'issue du défilé, un rafraîchissement sera servi à la salle.

La société Galopin sera contacter pour intervenir avec la nacelle pour une fuite à l'église.

Une information va être faite au sujet du changement de jour de collecte du SICTOM RA.

Une information est faite au sujet d'un courrier envoyé par Monsieur DE MISCAULT, Maire de Morainville. En effet, le conseil municipal de Morainville s'interroge sur un éventuel rapprochement avec l'un de ses 4 voisins. La question est posée aux membres du conseil municipal pour savoir si la commune de Léthuin pourrait fusionner avec Morainville. A l'unanimité, les membres du conseil municipal ont voté défavorablement à cette proposition.

Le Secrétaire de Séance



Nicole LE PAIH

A handwritten signature in black ink that appears to read "Nicole LE PAIH".

Le Maire,



Francisco TEIXEIRA

A handwritten signature in black ink that appears to read "Francisco TEIXEIRA".